



Tél: 04 90 74 12 70

e-mail : info@gargas.fr

www.gargas.fr

ARRETE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE Pétitionnaire : ARTICOLE

Le Maire de la commune de GARGAS,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Vu la demande de la société ARTICOLE représentée par Mme PAGÈS Marion, 300 avenue de Perréal 84400 APT en vue d'occuper temporairement le domaine public (une partie de la route du Jas, au droit de la parcelle cadastrée section B n° 308) pour stationner un véhicule afin d'effectuer des travaux de débroussaillage chez M. MARCEL Patrick,

Vu le décret n° 64.262 du 14.03.1964 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

ARRETE

Article 1 : Le déclarant est autorisé à occuper temporairement le domaine public (une partie de la route du Jas, au droit de la parcelle cadastrée section B n° 308) pour le stationnement d'un véhicule afin d'effectuer des travaux de débroussaillage sur la propriété de M. MARCEL Patrick, à charge pour lui de rétablir les lieux en leur état initial.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emprise du chantier et le déclarant pourvoira à la signalisation du chantier jusqu'à l'achèvement des travaux de remise en état.

Article 3 : Le présent arrêté sera applicable le jeudi 23 juillet 2026, soit pour une durée de 1 journée soit de 8h à 18h.

Article 4 : Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Le déclarant sera tenu à réparer à ses frais toutes avaries pouvant être occasionnées aux installations du fait de l'occupation du Domaine Public.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant la durée des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de GARGAS et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire : **ARTICOLE représentée par Mme PAGÈS Marion, 300 avenue de Perréal 84400 APT**

Fait à GARGAS le 16 juillet 2026

Le Maire

Jérôme DAUMAS

